



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 3678

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation engendrée par la suppression des crédits relatifs au programme d'action en milieu rural qui concerne des formations professionnelles innovantes ou spécialisées avec un recrutement national. La suppression de ces crédits aurait des conséquences sur le maintien des centres de formation professionnelle, sur le ralentissement de l'innovation et sur la non-réponse à des besoins spécifiques des branches professionnelles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder ces formations.

Texte de la réponse

Pour l'année 1993-1994, les formations du programme d'actions en milieu rural sont reconduites pour la région Midi-Pyrénées. Toutefois, les centres sont actuellement informés que ces cycles ne seront pas conventionnés à nouveau au 1er juillet 1994. Ce délai d'un an doit permettre d'envisager avec les partenaires concernés comment ces formations à caractère national ou interrégional peuvent être financées, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires envisagées pour le financement en matière de formation professionnelle continue.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3678

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1948

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2805